



LE CONSEIL GENERAL

DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal du 16 mars 2009

arrête:

Article premier.- ¹Un crédit de CHF 187'000.- est accordé au Conseil communal pour les travaux de rénovation nécessaires de la Halle aux enchères en vue de son aménagement en Espace de l'urbanisme horloger.

²Un crédit de CHF 225'000.- est accordé au Conseil communal pour la part communale du financement de la scénographie de l'Espace urbain horloger.

Article 2.- Les dépenses seront portées au compte des investissements.

Article 3.- Les éventuelles subventions et contributions de tiers viendront en déduction de ces crédits.

Article 4.- ¹L'investissement relatif aux travaux de rénovation sera amorti au taux de 4.5%.

² L'investissement relatif à la scénographie sera amorti au taux de 6.25%.

Article 5.- Le présent arrêté est assorti de la clause d'urgence.

Article 6.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

La Chaux-de-Fonds, le 2 avril 2009

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président
Philippe Lagger

Le secrétaire
Cyril Pipoz